

Passage en DSN

## Une aide de l'Enim pour les petits employeurs du secteur maritime




### Domaine(s) :

- Employeur

### L'Enim

**[1] continue à s'engager au côté des petits employeurs du monde maritime. Si vous employez 4 marins maximum, vous pouvez bénéficier d'une aide financière destinée à soutenir le recours à un tiers déclarant pour votre DSN.**

Pour bénéficier de cette aide, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Salarier jusqu'à 4 marins [affilié](#)   
[2]s à l'Enim,
- Être implanté en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer ou à Saint-Barthélemy ou Saint-Martin,
- Être à jour de vos [contributions](#)   
[3] et [cotisations](#)   
[4] à la date de la demande d'aide ou respecter un échéancier de paiement conclu avec l'Enim,
- Attester sur l'honneur que la situation financière de votre entreprise ne permet pas le recours à un tiers déclarant sans le versement d'une aide financière de l'Enim,
- Avoir souscrit à la date de la demande un contrat avec un cabinet comptable référencé équipé d'un logiciel de paie à la norme DSN 2020 en mesure de produire une DSN maritime,
- Avoir recours à un tiers déclarant référencé pour procéder à vos déclarations DSN et, sur demande de l'Enim, être en capacité de justifier du dépôt d'une DSN dans les 6 mois suivant la décision d'octroi de l'aide.

En cohérence avec le contrat de référencement du tiers déclarant, **le montant de l'aide financière est fixé à 30 € par mois et par salarié dans la limite de 2 salariés**, soit un maximum de 60 € par mois ou 720 € pour la première année.

Sur demande, cette aide pourra être renouvelée dans la limite de deux années supplémentaires. Dans ce cas, une dégressivité sera appliquée au montant de l'aide :

- 66 % du montant forfaitaire la deuxième année,
- 33 % du montant forfaitaire la troisième et dernière année.

La demande devra être déposée auprès de l'Enim par courrier ou courriel au moyen d'un formulaire

de demande **dûment complété, daté et signé** accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Le duplicata ou une copie de votre situation au répertoire SIREN
- Le RIB de l'entreprise maritime papier ou électronique au format PDF
- Une copie du contrat de souscription (**datée et signée par les deux parties**) auprès d'un tiers déclarant capable d'effectuer une DSN maritime dans [la liste des cabinets référencés](#) [5].

**Ce formulaire est disponible en téléchargement sur [enim.eu](#) [6] et sur votre [Espace personnel Enim](#) [7].**

[Télécharger le formulaire de demande](#) [8]

### **Qu'est-ce que la DSN ?**

À partir du 1er janvier 2021, la Déclaration Sociale Nominative (DSN) devient obligatoire pour les employeurs du monde maritime dont les marins salariés relèvent de l'Enim, à l'exception des collectivités d'outre-mer, hors Saint-Martin et Saint-Barthélemy. L'entrée en vigueur de la DSN coïncide avec le transfert de la mission recouvrement de l'Enim vers l'Urssaf Poitou-Charentes qui deviendra donc l'interlocuteur unique des employeurs du monde maritime pour leurs cotisations.

Pour en savoir plus sur la DSN, [rendez-vous sur notre page dédiée](#) [9].

**Mis à jour le** 09/06/21

**URL source:** <http://www.enim.eu/actualites/aide-de-lenim-pour-petits-employeurs-du-secteur-maritime>